

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 08 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 08 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; GIUNTINI Jean-Pierre.



DELBU2024-10-084

Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : modification durées hebdomadaires de service - Ecole de musique

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour modifier le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de réaffecter les heures d'enseignement artistique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve la création de l'emploi de professeur de guitare, basse, mandoline et banjo et intervenant en milieu scolaire, à temps non complet 14h05/semaine, à temps complet, cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- Approuve la création de l'emploi de professeur de flûte, à temps non complet 12h15/semaine, à temps complet, cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- Approuve la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 12h35/semaine ;
- Approuve la suppression poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 10h15/semaine, à temps complet ;
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

